

L'Office fédéral de la protection civile communiqué

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **23 (1976)**

Heft 4

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Abnahmen hinzu, die etwa 50 % der Arbeitszeit ausmachen.

Aus den Erhebungen sieht die jährliche Auslastung der einzelnen Gruppen wie folgt aus:

Heizung und Lüftung:

rund 450 Projekte und 200 Abnahmen; 1 Sachbearbeiter.

Elektrische Versorgung und sanitäre Einrichtungen:

rund 140 Projekte und 160 Abnahmen; 1 Sachbearbeiter.

Fernmeldeeinrichtungen und Sirenen:

rund 320 Projekte und 260 Abnahmen; 3 Sachbearbeiter.

Etwas beängstigend ist die Auslastung der Sektion Unterhalt, die sich noch immer im Ausbaustadium befindet, obwohl der bauliche Unterhalt der Anlagen und Einrichtungen eine sofortige und ständige Überwachung dringend erfordert, wenn die Bauten im Ernstfalle betriebsbereit sein sollen. Im 2-Mann-Betrieb ist es trotz allem bis heute gelungen, wenigstens einen Teil der Unterhaltsvorschriften zu bearbeiten. Es liegt jedoch noch ein langer und beschwerlicher Weg vor uns, bis die Grundlagen den Kantonen abgegeben und die Kantonsinstruktoren ausgebildet werden können.

(Siehe Artikel «Unterhalt» in Nr. 3/1976 des «Zivilschutz», Seite 55 ff.)

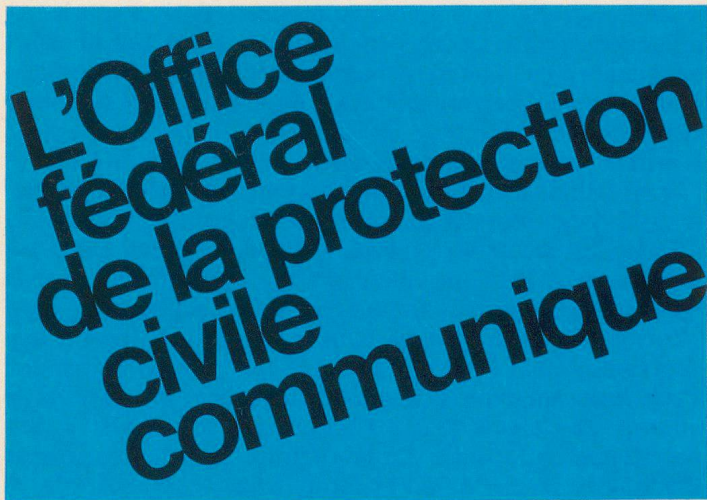
Abteilungschef und Stellvertreter sind als Mitglieder der Studienkommission für Zivilschutz stark in die Arbeiten dieses Gremiums eingespannt. Diese Mitarbeit ist jedoch sehr wertvoll, einerseits weil damit die Verwirkli-

chung der noch ausstehenden technischen Weisungen vorangetrieben und mit den praktischen Erfahrungen etwas Positives beigetragen werden kann, und andererseits ein «Background» erhalten wird, der später den Vollzug der Weisungen erleichtert.

Das Hauptgewicht der Tätigkeit bezieht sich auf die TWO (Technische Weisungen der Organisationsbauten), das Schutzraumhandbuch, die technischen Weisungen für die Herrichtung von Behelfsschutzräumen (BSR) und das C-Konzept (chemischer Krieg) des Zivilschutzes.

Zum Schluss sei noch die Zusammenarbeit mit der Typen- und Serienprüfstelle erwähnt, die sich nun seit über zehn Jahren bestens eingespielt hat. Das Laboratorium Wimmis ist eine nicht mehr wegzudenkende Institution, die die Vollzugsarbeiten wesentlich erleichtert, ohne dass das BZS stark belastet wird. Die Tätigkeit des letzteren beschränkt sich auf jene als Auftraggeber und Zulassungsinstanz zwischen Industrie und Prüfstelle. Im nächsten Jahr ist die Errichtung einer EMP-Halle vorgesehen. Deren Inbetriebnahme wird wieder vermehrte Arbeit bringen (EMP = elektromagnetischer Impuls).

Man darf ohne Überheblichkeit feststellen, dass die Abteilung Bauten mit einem relativ kleinen Personalbestand grosse Arbeit leistet. Das Ziel muss sein, die Arbeitsqualität laufend zu verbessern, damit ein einwandfreier, einfacher und robuster Schutzraumbau bis zum Vollausbau des Zivilschutzes verwirklicht werden kann.



Les dossiers ouverts de l'Office fédéral (2)

La protection civile – un des plus grands promoteurs de constructions en Suisse

**L'activité de la Division
«mesures de construction»**

Introduction

Wd- Dans le numéro 3/76 de la revue «Protection civile», nous vous avons informés des tâches de la Section «entretien» (subordonnée à la Division «mesures de construction») à laquelle incombe l'entretien des constructions de protection civile et de leurs installations techniques parfois fort compliquées. Bien plus vaste est naturellement le domaine de la Division «mesures de construction», qui doit veiller à ce que les diverses constructions de protection civile soient réalisées partout dans le pays selon les lois, les

directives et les dispositions de la Confédération. A ce propos, les abris privés et publics ont une importance toute particulière puisqu'ils sont destinés à procurer aux habitants de la Suisse en cas de danger un refuge sûr, ceci en vertu d'un des principes les plus importants de la conception 1971 de la protection civile: «A chaque habitant de la Suisse sa place dans un abri»!

Le cahier des charges

Afin que le lecteur comprenne mieux les explications qui vont suivre, nous ne citerons que certains extraits du cahier des charges de la Division «mesures de construction». L'une des tâches principales de cette division (ou de son chef) consiste spécialement à prendre les décisions en matière de garantie et de paiement des subventions de la Confédération pour toutes les catégories d'abris dévolues selon la loi à l'Office fédéral. Tout aussi important est l'examen des demandes de certificats d'approbation pour les éléments spéciaux ou de séries des constructions d'abri, ainsi que la direction et la surveillance des essais de types et de séries de ces éléments de construction (par exemple, fermetures d'abris, sorties de secours, abris préfabriqués et éléments semblables). En outre, il y a lieu de citer la collaboration avec la Commission fédérale de protection civile («Commission d'étude du Département fédéral de justice et police pour la protection civile») où, en collaboration avec les instituts de l'EPF, l'armée, des experts privés et des commissions spécialisées étrangères, on étudie l'évolution technico-scientifique dans les domaines de l'analyse des effets d'armes et de la construction des abris.

Il va de soi que l'examen des avant-projets, des projets, des budgets et décomptes des constructions de protection à réaliser ou déjà achevées occupe une large place dans cette activité. L'élaboration et la rédaction d'instructions techniques (IT) exigent passablement de personnel et de temps, ainsi que d'ailleurs, la recherche et l'analyse de données statistiques, la collaboration à l'instruction de spécialistes de l'OFPC et des organes chargés de réaliser les constructions de protection civile des cantons et des communes et il faut encore y ajouter l'information des maîtres d'ouvrage

de droit privé et de droit public. Que, d'autre part, les constructions et les installations techniques parfois fort complexes doivent être soumises à des contrôles de réception approfondis, cela va de soi.

Last but not least, on doit encore mentionner l'établissement du budget annuel pour les constructions de protection, ceci d'autant plus que, étant donné la pénurie actuelle des finances de la Confédération, des cantons et des communes ainsi que des mesures d'économie qui en résultent, la nécessité de ces travaux de planification se justifie encore davantage qu'en temps «normaux».

Exécution des tâches

En termes généraux, on peut dire que la Division «mesures de construction» est responsable de la réalisation correcte des constructions de protection de tous genres qui lui sont assignées par la loi; de plus, elle se livre à des recherches fondamentales dans le domaine technico-scientifique et collabore avec les commissions qui s'occupent des mêmes problèmes.

La lourde charge de la réalisation des constructions est dévolue aux chefs de section et aux spécialistes techniciens. Le chef de la division se réserve les décisions de principe et assume la responsabilité de la libération des crédits.

La réalisation des constructions comprend:

- l'examen de tous les avant-projets des constructions de l'OPL (constructions de l'organisme de protection local) et des abris publics;
- l'examen des projets d'exécution des constructions de l'OPL ainsi que des abris publics et privés offrant plus de 100 places protégées;
- l'examen des demandes de subvention et l'octroi de la garantie des subventions de la Confédération;
- l'examen des décomptes de construction et la libération du paiement des contributions de la Confédération;
- le contrôle des constructions.

Ce sont les tâches qui, outre la maîtrise de la technique des constructions d'abri, présupposent aussi une grande habileté de négociation afin de pouvoir «s'imposer» auprès des cantons, des communes et des privés.

De la statistique de l'année dernière, on peut déduire que la tâche de chacun des collaborateurs spécialisés est très astreignante.

Chaque année, on construit des abris pour plus de 300 millions de francs et les subventions fédérales payées à cet effet dépassent les 150 millions.

En tout, il s'agit de traiter annuellement environ 500 avant-projets et 750 projets d'exécution ainsi que près de 1000 décomptes. Ce qui représente par inspecteur des constructions environ 200 affaires et par inspecteur-comptable environ 300 ou une à deux affaires par journée de travail.

En raison de l'effectif réduit du personnel dont dispose actuellement la division, il est presque impossible de liquider les affaires de manière satisfaisante. Pour l'examen approfondi d'un projet de construction d'un volume dépassant 1 million de francs, le temps imparti devrait être de 2 à 3 jours. Malgré la récession dans le domaine des constructions qui est à envisager pour ces prochaines années, aucun collaborateur spécialisé ne restera inoccupé...! La diminution des activités dans le secteur des constructions ne conduira certainement pas à une réduction du personnel, mais contribuera plutôt, compte tenu de la *capacité de travail* à disposition, à améliorer la *qualité du travail*, ce qui est absolument nécessaire pour résoudre encore mieux toutes les questions techniques et financières en rapport avec la réalisation des constructions.

On constate une même lourde charge de travail dans la Section «installations techniques». En plus des examens de projet, il faut y ajouter les contrôles techniques de réception qui représentent environ le 50 % du temps de travail.

Il ressort des enquêtes menées que les groupes sont chargés chaque année des travaux suivants:

Chauffage et ventilation:

environ 450 projets et
200 contrôles de réception 1 spécialiste

Installations électriques et sanitaires

environ 140 projets et
160 contrôles de réception 1 spécialiste

Installations de télécommunications et sirènes

environ 320 projets et
260 contrôles de réception 3 spécialistes

On exige même encore davantage de ces spécialistes, du fait que les cantons et les communes ne disposent en général pas de personnel spécialisé pour ces tâches, ce qui contraint lesdits spécialistes à surveiller dans une large mesure l'exécution des travaux eux-mêmes et seuls.

La faible dotation de la Section «entretien» est inquiétante parce qu'elle est toujours au stade de l'organisation bien que l'entretien des constructions et des installations exige impérieusement des contrôles immédiats et constants, afin qu'elles soient prêtes pour être exploitées en cas critique. Avec un effectif de 2 hommes, on a tout de même réussi à élaborer au moins une partie des instructions d'entretien. Mais le chemin sera encore long et ardu jusqu'à ce que la documentation élémentaire puisse être remise aux cantons et les instructeurs cantonaux instruits en cette matière.

Le chef de la division et son suppléant sont, en tant que membres de la Commission d'étude en matière de protection civile, fortement engagés dans les travaux de cette commission. Cet engagement leur demande au moins 20 % de leur temps de travail. Toutefois, cette collaboration est très précieuse, d'une part, parce que l'élaboration des instructions techniques manquantes est ainsi avancée et influencée positivement par des expériences pratiques et que, d'autre part, on obtiendra un certain fond de connaissances techniques qui facilitera par la suite l'application de ces instructions.

L'accent principal de cette activité est porté sur les ITO («Instructions techniques pour les constructions de protection de l'organisme et du service sanitaire»), le «Manuel à l'usage des occupants d'abri», les «Instructions pour l'appréciation et l'aménagement des abris de fortune» et la conception C (guerre chimique) de la protection civile.

(Voir l'article «Entretien» dans le no 3/76 de la «Protection civile».)

Pour finir, mentionnons encore la collaboration avec le laboratoire d'essais de types et de séries, qui depuis dix ans fonctionne à merveille. Le laboratoire de Wimmis est une institution dont on ne pourrait plus se passer et qui contribue à faciliter les travaux de réalisation sans pour cela trop charger ceux de l'OFPC. L'activité de ce dernier se limite ainsi à celle de commettant entre l'industrie et le laboratoire d'essai ainsi qu'à celle de surveillant des certificats d'approbation. Pour l'année prochaine, on prévoit d'ériger une halle EMP (impulsion électromagnétique). Sa mise en exploitation augmentera encore les tâches de la division.

Sans présomption, on peut constater que la Division «mesures de construction» fournit de gros efforts avec un effectif relativement restreint. L'objectif à atteindre consistera à améliorer constamment la qualité du travail afin de permettre la mise au point de constructions de protection irréprochables, simples et robustes jusqu'au moment où la protection civile sera réalisée complètement.